

Centre Equestre d'Yssingaux	<p align="center">EPLEFPA D'YSSINGEAUX CENTRE EQUESTRE Le Piny Haut, 43200 Yssingaux Tél.: 04.71.59.03.69</p>	03/04/2018
Procédure Générale - Globalité - n°1	<p align="center">Affilié à la Fédération Française d'Équitation Agréé par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports Labels Ecole Française d'Équitation, Poney Club de France et Cheval Club de France</p> <p align="center"><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p>	Révision: 4

INTRODUCTION :

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Centre Équestre de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles (E.P.L.E.F.P.A) d'Yssingaux.

Décret du 16 JANVIER 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des EPLEFPA.

Art 3- L'article R.811-9 du Code Rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art R 811-9 : Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelles agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique.

L'exploitation agricole est une unité de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation, qui assure à ce titre les fonctions économiques, environnementales et sociales prévues à l'article L.311 -1 du Code Rural.

L'atelier technologique est une unité de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus à partir de matières premières agricoles introduites ou produites sur l'exploitation ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités.

Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfère aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement. »

Art.24- l'article R811-47 du Code Rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art R811-47 : chaque directeur d'exploitation ou d'atelier technologique a autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à disposition. Il peut déléguer sa signature à un fonctionnaire ou à un agent public du centre pour les actes administratifs mentionnés à l'article R. 811-26.

Il veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles.

En cas de difficulté grave dans le fonctionnement du centre, il peut proposer au directeur de l'établissement public local après consultation du conseil d'exploitation ou du conseil d'atelier, toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service.

S'il y a urgence et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes ou sur les installations de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique, le directeur du centre, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès au centre peut interdire l'accès aux installations à toute personne relevant ou non d'un des centres de l'établissement public local. Il informe le directeur et le conseil d'administration de l'établissement public local des décisions prises et en rend compte au préfet, au maire et au président du Conseil Régional. »

Art .25 –Art R. 811-47- 2- Le conseil d'exploitation ou le conseil d'atelier propose son règlement intérieur, au conseil d'administration de l'établissement public local.

Ce règlement est applicable à l'ensemble des utilisateurs du Centre Équestre d'Yssingaux, adhérents ou non.

TITRE I – ADMINISTRATION

I-1. COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au Centre Équestre est fixé par le Conseil Administration de l'EPLFPA. Le montant de la licence d'équitation est fixé par la Fédération Française d'Équitation. La cotisation est exigible le 1^{er} septembre et sa validité s'étend du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le non renouvellement au 30 novembre entraîne la radiation.

Aucune personne ne peut participer aux activités du Centre Équestre si elle n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année scolaire, ainsi que sa licence fédérale ; sauf si une convention portant sur l'organisation de manifestation est signée avec le Centre Équestre.

I-2. RESPONSABILITÉ

Le centre Équestre a souscrit une assurance responsabilité civile contractuelle et délictuelle.

Il appartient aux cavaliers de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, et de souscrire une assurance individuelle (la licence pratiquant intègre cette prestation)

En aucun cas le Centre Équestre de l'EPLFPA ne sera tenu pour responsable des transports de chevaux ou de cavaliers, ni du contenu du local sellerie mis gracieusement à disposition des propriétaires d'équidés en pension au Centre Équestre.

La responsabilité du Centre Équestre est dérogée dans le cadre d'une formation, en règle avec l'article L.363.1 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

Pour les mineurs, les parents déchargent le Centre Équestre de toute responsabilité en cas d'incident pouvant survenir en dehors des heures d'enseignement.

La carte est exclusivement personnelle et consommable dans la durée limite de la radiation.

I-3. TARIFS APPLICABLES

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration et affichés au Centre Équestre. Ils sont exigibles d'avance sans pouvoir être ni réduits, ni partagés pour convenance personnelle.

Les cartes d'abonnement sont personnelles, valables 4 mois pour la carte de 10 séances, 8 mois pour la carte de 20 séances ou 12 mois pour la carte de 30 séances, et non remboursables.

Le règlement des prestations doit s'effectuer au secrétariat du Centre Équestre, les chèques libellés à l'ordre de Mr L'agent Comptable de l'EPLFPA (cotisation + heures d'équitation + licence).

Les leçons retenues non décommandées 24 heures à l'avance sont dues.

Les tarifs de pensions s'appliquent au 1^{er} de chaque mois, cheval entrant ou sortant. La pension est due à compter du jour d'intégration aux écuries pour le mois d'arrivée.

I-4. PROPRIÉTAIRE DE CHEVAUX ET PONEYS AU PAIR

L'admission d'un cheval au pair est de la compétence de la direction. Le contrat est annuel, renouvelable par tacite reconduction et résiliable, à échéance, avec un préavis de deux mois.

Le Centre Équestre de l'EPLEFPA se réserve le droit de résilier le contrat prématurément, avec préavis d'un mois et sans indemnité si le cheval se révèle ne pas rendre les services attendus. Aucun préavis ne sera observé si la sécurité est en cause.

Les chevaux au pair reçoivent les mêmes services que les chevaux du Centre Equestre. Aucun cheval ni poney entier ne sont admis.

I-5. PROPRIÉTAIRE DE CHEVAUX ET PONEYS EN PENSION

L'admission d'un cheval en pension est de la compétence de la direction. Dans la limite des places disponibles, par ordre d'ancienneté sur la liste de demande de prestations, et après décision du Directeur du Centre Équestre. A cet effet, ils devront signer et remettre le contrat type, le règlement intérieur du Centre Équestre et joindre une copie du document administratif d'accompagnement de l'équidé, avec le numéro de transpondeur, le signalement des tares éventuelles ainsi que le carnet de vaccinations

Une sellerie est mise à disposition des propriétaires, une clé leur sera remise en contrepartie d'une caution de 50 euros.

Le propriétaire n'utilisera que son propre matériel (pansage, harnachement). Le propriétaire peut garer son van ou camion sur le parking du Centre Équestre mais ce dernier n'est pas tenu responsable de la surveillance ou dégradation des véhicules.

Le prix de pension mensuel est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'EPLEFPA d'Yssingeaux ; il est payable mensuellement au plus tard le 10 du mois. En cas d'absence de l'animal, le Centre Équestre mettra à disposition les aliments concentrés nécessaires à l'alimentation du pensionnaire, mais aucune déduction de pension ne sera effectuée.

La ferrure et les soins vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

L'accès à la pharmacie cheval du Centre Équestre n'est possible qu'en cas d'urgence et avec l'accord du Directeur du Centre Équestre ou de son représentant.

L'accès à la graineterie et aux bottes de foin et de paille est strictement interdite.

Chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval selon les tarifs en vigueur (abonnement propriétaire sous réserve de l'acquittement de l'adhésion annuelle). Il est fortement conseillé au propriétaire de souscrire une assurance mortalité et obligatoire de fournir au secrétariat une attestation d'assurance « responsabilité civile », lors de la signature du contrat.

Le propriétaire pourra profiter du marcheur couvert dans les conditions prévues au contrat de pension (sortie ponctuelle ou forfait mensuel). La mise en route ne pourra être réalisée que par le directeur du centre équestre, un salarié ou un enseignant et uniquement avec 6 chevaux présents simultanément.

Assurances : le Centre Équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval à hauteur de 8 000 euros par animal.

TITRE 2 – PERSONNEL

L'embauche, le licenciement et le salaire du personnel ainsi que son remplacement sont de la compétence du Directeur de l'EPLEFPA sur proposition du Directeur du Centre Équestre.

Le personnel salarié est assuré contre les accidents de travail et la responsabilité civile.

Seul le Directeur de l'EPLEFPA et le Directeur du Centre Équestre, ou à défaut, leur représentant dûment accrédité (personnel de Direction de l'EPLEFPA de permanence administrative) ont autorité sur l'ensemble du personnel du Centre Équestre.

TITRE 3 – EXPLOITATION

III-1. EXPLOITATION DE L'ÉQUITATION

En dehors des jours et des heures d'ouvertures fixés par la direction, l'accès du Centre Équestre et la monte en manège, carrière ou extérieure, sont interdits sauf autorisation du Directeur du Centre Équestre. Ces horaires seront communiqués par affichage. La direction se réserve le droit de les modifier.

Le port de la bombe, 3 points norme CE ou EN 1384:2017 est obligatoire ; cette coiffure doit être adaptée à la morphologie du cavalier et portée afin de constituer une protection effective pour le cavalier. En cas de non-respect, la responsabilité du cavalier est engagée. Une tenue adaptée à l'équitation (pantalon d'équitation, bombe, boots, chaps, bottes) est exigée pour tous les cavaliers en formation de l'EPL ainsi que les cavaliers réguliers du Centre Équestre et les propriétaires d'équidés en pension.

Il incombe aux salariés du Centre Équestre et aux enseignants de l'EPL de faire respecter cette obligation, quels que soient les utilisateurs.

III-2. INSTRUCTION

L'instruction est régie par le Directeur du Centre Équestre avec l'aide de l'équipe pédagogique. Les programmes d'instruction comprennent plusieurs niveaux correspondant à la préparation aux examens fédéraux.

L'enseignement théorique en hippologie et pratique autour du cheval est assuré lors des stages, sauf pour les apprenants débutants pour lesquels les connaissances de base visant à créer une situation sécuritaire seront dispensées durant les cours hebdomadaires.

III-3. DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

A) Il est en particulier interdit :

- de circuler dans le centre équestre (à pied, en véhicule ou à cheval) en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue,
- de fumer (cigarette électronique compris) dans l'enceinte du centre équestre, y compris pendant l'exercice de l'équitation. Pour le respect d'autrui, l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement est valable aussi bien pour les élèves que les personnels de l'EPL. Pendant les cours l'interdiction s'applique à toutes les zones de l'EPL.
- de disposer des chevaux et harnachement sans autorisation,
- de travailler à la longe un équidé dans la carrière,
- de travailler à la longe un équidé dans une enceinte où d'autres animaux sont travaillés montés,
- de pénétrer dans le hangar à fourrage et réserve à grains, et de se servir d'aliments, sauf autorisation,
- d'introduire dans les installations du centre tous chevaux étrangers au Centre Équestre et non explicitement invités,
- de circuler en véhicule à moteur, bicyclette, rollers... dans l'enceinte du Centre Équestre (sauf personnel salarié en service). Les apprenants, encadrants ou visiteurs doivent respecter le Code

- de la Route et utiliser les zones de parking réservées à cet usage. Les vans peuvent être stationnés sur la plate-forme Est, avec respect des heures d'ouverture du Centre Équestre,
- de monter à cheval dans les écuries,
 - de circuler à cheval dans le couloir couvert le long des écuries et de la carrière,
 - de mettre des chevaux au marcheur sans la présence et l'autorisation du directeur du centre équestre, d'un salarié ou d'un enseignant.

B) Tout membre ou utilisateur du Centre Equestre doit :

- garder une tenue adaptée pour la pratique de l'équitation et une attitude correcte et courtoise,
- observer les mesures de sécurité,
- respecter les consignes des enseignants dont les décisions, en exercice, sont sans appel,
- maintenir les lieux propres (y compris les sanitaires), de respecter le tri sélectif (poubelles à crottins, poubelles autres...),
- ramasser les crottins sur les aires de travail, de circulation et dans les écuries,
- fermer les portes manèges ou carrière durant utilisation.

Les enseignants sont prioritaires pour l'occupation des manèges. Ils se réservent exceptionnellement le droit de refuser l'accès aux manèges ou aux carrières en fonction du niveau et du thème de la reprise (sécurité).

C) Il est de rigueur :

- de demander la permission de pénétrer dans un manège à l'enseignant présent,
- de se mettre à cheval dans les surfaces de travail,
- que chaque propriétaire fasse en sorte de ne pas gêner le bon déroulement des reprises,
- de tenir les chiens en laisse, de museler les chiens de catégories I et II, conformément à la loi ; tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire,
- de respecter les rendez-vous et l'exactitude exigés par l'intérêt général ; tout cavalier en retard ne pourra participer à la reprise qu'avec l'accord formel de l'enseignant ; et, à défaut, sa reprise sera facturée,
- de ne pas laisser de matériel et d'effets personnels dans les couloirs des écuries,
- de consigner tout incident ou accident consécutif à la pratique de l'équitation sur le cahier des événements par l'enseignant responsable qui l'aura déclaré au secrétariat de l'EPLEFPA. En cas d'intervention de secours extérieur (pompiers, SAMU, etc. ...) un rapport détaillé doit être rédigé par l'enseignant, l'armoire à pharmacie humaine et vétérinaire est placée sous la responsabilité du Directeur du Centre Équestre ou de son représentant. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'urgence,
- que seuls les enseignants salariés du Centre Équestre soient autorisés à donner des cours sauf intervenant extérieur explicitement mandaté par le Directeur,
- que chaque utilisateur des structures, ramasse les crottins des animaux qu'il a sous sa responsabilité et range le matériel pédagogique (parcours sur carrière) après utilisation des locaux (les manèges doivent être libres de tout obstacle, la carrière peut contenir des obstacles à la condition qu'ils n'entravent pas le passage des tracteurs pour l'entretien des structures et qu'aucune barre ne soit directement posée au sol),
- de lâcher en liberté les chevaux ou poneys uniquement dans le petit manège ou les paddocks, le propriétaire restant présent,
- de respecter le planning et la répartition des animaux donnés par la feuille de monte, ainsi que les remarques qui y sont enregistrées (soins, cheval lâché ou longé...), laquelle doit demeurer au secrétariat, sauf accord expresse de la Direction,
- de respecter les règles d'utilisation des paddocks : fermeture occasionnelle en cas de pluie abondante ou pour repos des surfaces, 1h30 maximum par cheval,
- d'utiliser le parking public au dessus de la carrière. Le parking privé derrière les écuries est réservé aux salariés et aux logements privés.

D) UTILISATION DU TRACTEUR

Uniquement sur autorisation du directeur de centre équestre, d'un salarié ou d'un enseignant.

- conduite interdite au moins de 16ans
- conduite autorisée aux plus de 16 ans pour le tracteur seul ou ne tractant qu'un seul outil
- conduite autorisée aux plus de 18 ans pour le tracteur seul ou tractant plusieurs outils
- permis de conduire exigé lorsque le tracteur est utilisé en dehors de travaux agricoles
- interdiction de transport de passagers sauf si un siège est prévu à cet effet
- avant utilisation, contrôler si le système de signalisation et d'éclairage est fonctionnel

III-4. SANCTIONS

En cas de non respect du présent règlement par un adhérent ou un enseignant (du Centre Équestre, des Formations Initiales ou Continues), les sanctions prononcées par la direction sont : l'avertissement simple oral ou écrit ; l'avertissement par lettre recommandée ; la radiation ou l'exclusion sans préavis.

L'exclusion peut être directement prononcée en cas de manquement grave ou répété au présent règlement, de mise en danger de la vie d'autrui ou de l'intégrité des animaux et des personnes présentes sur le Centre Équestre. Dans ce dernier cas, le simple avis du Directeur de l'Atelier Technologique vaut exécution de la sanction.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée peut s'adresser directement au Directeur du Centre Équestre ou adresser une lettre au Directeur de l'EPLEFPA d'Yssingaux. Il s'en suivra une réponse dans les délais les plus brefs.

Le Centre Équestre fonctionne toute l'année et nécessite une organisation du service permettant de répondre aux besoins du Centre.

Le tableau ci-dessous présente les horaires d'ouverture du Centre Equestre de l'EPLEFPA :

- aux usagers : partenaires, fournisseurs (merci de privilégier les horaires de secrétariat), professionnels
- à la clientèle extérieure

Jours	Usagers	Clientèle extérieure	
	Partenaires Centre Équestre	Secretariat	Club House
Lundi	7h30-21h00	fermé	8h-20h
Mardi		8h30-12h00	8h-9h
Mercredi		13h30-17h30	8h-19h
Jeudi		13h-17h30	8h-19h
Vendredi		fermé	8h-20h
Samedi		8h30-12h et 13h-17h30	8h-18h
Dimanche		fermé	les jours de concours ou manifestation

III-6. AFFICHAGE

A) Sont affichés au Club House :

- les consignes journalières pour l'utilisation (feuille de monte) et les soins des chevaux (à la diligence du directeur),
- les horaires, plannings de cours, tarifs, règlement intérieur, notes de service et notes d'information (tableau d'affichage),
- les soins de première urgence (armoire à pharmacie),

- les copies des diplômes des moniteurs et instructeurs,
- l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile
- les numéros d'urgence et coordonnées de l'Inspecteur en Hygiène et Sécurité (IHS)

B) Les régimes alimentaires personnalisés sont affichés sur les portes de boxes.

III-7. APPLICATION

En signant leur adhésion au Centre Équestre, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions, et en aviser les personnes non adhérentes qui les accompagnent.

Les élèves de l'EPLEFPA d'Yssingaux doivent également respecter le règlement intérieur du lycée dans le cadre des cours.

Je, soussigné(e).....
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A :,

Signature :

Le : ___ / ___ / 20 ___